

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DCPPAT - BICUPE -SIC- GM - n° 2020 - 80-

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de LOOS EN GOHELLE**

-----  
**SARL LEBRUN**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**Le Préfet du Pas de Calais,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172- 1, L. 511-1, L. 514-5 et L 541-22 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**VU** la visite réalisée le 16 décembre 2019 par l'Inspection de l'Environnement sur le site exploité par la SARL LEBRUN à LOOS EN GOHELLE ;

**VU** le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 janvier 2020 ;

**VU** ma lettre du 11 février 2020 informant la SARL LEBRUN de la proposition de mise en demeure ;

**VU** les observations de la SARL LEBRUN en date du 25 février 2020 ;

**Considérant** que lors de la visite du 16 décembre 2019, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la présence d'un stockage de véhicules hors d'usage sur un site dont la surface est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au 26 Chemin des Ragonieux à LOOS-EN-GOHELLE ;

**Considérant** que l'installation relève du régime de l'enregistrement (rubrique 2712 de la nomenclature ICPE) ;

**Considérant** que, préalablement à sa réalisation, l'activité de stockage de véhicules hors d'usage nécessite l'obtention d'un agrément, en application de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la SARL LEBRUN, exploitant, ne possède ni l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement, ni l'agrément requis à une installation de stockage de véhicules hors d'usage en application de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la SARL LEBRUN, exploitant, fait transiter sur son site des déchets dangereux (quantité de batteries d'environ 10 tonnes) ;

**Considérant** que l'installation relève du régime de l'autorisation (rubrique 2718 de la nomenclature ICPE) ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL LEBRUN de régulariser la situation administrative de son site de LOOS EN GOHELLE ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET**

La SARL LEBRUN, sise rue des Ragonieux à LOOS EN GOHELLE (62750), est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite à cette même adresse, soit :

- en déposant en préfecture une demande d'autorisation conforme à l'article R.181 -13 du code de l'Environnement ou, le cas échéant, une demande d'enregistrement conforme aux prescriptions de l'article R.512-46-4 du code de l'Environnement (cas où l'exploitant ne régularise que ses activités de stockage de véhicules hors d'usage) et une demande d'agrément Centre VHU conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020.
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai **d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

– dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **deux mois** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;

– dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement intégrant un dossier de demande d'agrément, ce dernier doit être déposé dans un délai de **deux mois**. L'exploitant fournit dans le délai **d'un mois** les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à la SARL LEBRUN du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171- 8 dudit Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

#### **ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **ARTICLE 5: EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LEBRUN et dont une copie sera transmise au Maire de LOOS EN GOHELLE.

ARRAS, le **20 MAI 2020**

Pour le Préfet,  
**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général



**Alain CASTANIER**

Copies destinées à :

- SARL LEBRUN – Rue des Ragonieux – 62750 LOOS EN GOHELLE
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de LOOS EN GOHELLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono